

COMPTE-RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2014

Vente de la forêt de la Barse - Prise de participation de la commune de La Villeneuve au Chêne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, conscients de l'opportunité qui lui est offerte d'investir pour les générations futures,

- **SOUHAITE** prendre part à ce projet d'achat.

conscients néanmoins que la conjoncture économique est actuellement morose et que les perspectives d'avenir sont plus qu'inquiétantes au vu d'une baisse annoncée des dotations de l'Etat, d'un endettement accru de la commune opéré depuis ces dernières années et d'une paupérisation croissante des administrés qui peinent à régler les sommes dues à la collectivité,

- **DECIDE** de limiter le montant de sa prise de participation à cette opération à la somme de :
 - par 1 voix **POUR** à 10 000 Euros (soit 1 part, la valeur de la part étant de l'ordre de 10 000 €)
 - **par 9 voix POUR à 20 000 Euros (soit 2 parts)**
 - par 1 voix **CONTRE** (refus de prendre part au projet)
- **CHARGE** le Maire d'informer l'Office National des Forêts de cette décision.

Modification du tableau des effectifs suite à la création et à la suppression de postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME

- la création de l'emploi de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1er février 2014.
- la création d'un poste d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet à raison de 23h00 hebdomadaires à compter du 01 septembre 2014.
- l'augmentation de 5h00 à 7h30 du temps de travail hebdomadaire de l'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er octobre 2014.

DECIDE:

- la suppression du poste de rédacteur principal de 2ème classe dont le temps de travail hebdomadaire était fixé à 28h00.
- la suppression du poste de rédacteur principal de 2ème classe dont le temps de travail hebdomadaire était fixé à 8h00.
- la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe dont le temps de travail hebdomadaire était fixé à 23h00.
- la suppression du poste d'adjoint technique de 2ème classe vacant depuis le 1er novembre 2010.

CHARGE le Maire d'informer le Comité Technique Paritaire de la suppression de ces 4 emplois.

Subvention d'équilibre sollicitée par La Ligue de l'Enseignement

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 5 493 € à La Ligue de l'enseignement,
- **DECIDE** de verser à La Ligue de l'Enseignement une subvention d'un montant de 1 500 € compte tenu, d'une part, des possibilités financières limitées de la commune et, d'autre part, des priorités budgétaires fixées par l'assemblée délibérante,
- **CHARGE** le Maire de rappeler à La Ligue de l'Enseignement que l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit systématique à son renouvellement,
- **SOUHAITE** être informé dans les meilleurs délais dès lors qu'apparaît un déséquilibre financier,
- **SOUHAITE** la mise en place d'une convention d'objectifs pour l'accueil collectif de Mineurs au Centre Yvonne Martinot.

Convention avec le SIVU d'Amance et du Barrois pour l'entretien des espaces verts et voiries communales ainsi que des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention tels que présentés par le Maire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans allant du 1er septembre 2014 au 31 août 2017.

☐ Fourniture et pose d'un radiateur au secrétariat de mairie et d'un compteur gaz à la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** le devis de la société Alain GARTISER de Troyes qui prévoit:
 - Fourniture et pose d'un radiateur au secrétariat de mairie avec modification de la tuyauterie pour un montant de 890 € H.T
 - Fourniture et pose d'un compteur GAZ-GDF à la salle polyvalente avec modification de la tuyauterie pour un montant de 420 € H.T **soit un montant total H.T de 1 310 €.**